

Vaud et Neuchâtel coordonnent leurs planifications éoliennes

Conformément à la loi sur l'aménagement du territoire, les Cantons de Vaud et de Neuchâtel ont coordonné la planification directrice de leurs parcs éoliens respectifs. Eu égard au site emblématique du Creux du Van, les éoliennes prévues sur le territoire vaudois seront placées à une distance de trois kilomètres. En outre, deux mâts prévus à La Nouvelle Censières ont été supprimés afin de préserver la ligne de crête depuis le Val-de-Travers. En contrepartie, Neuchâtel accepte que les éoliennes vaudoises au potentiel de production le plus important puissent être érigées indépendamment de ses propres critères de planification.

L'accord scellé entre les conseillères d'Etat Jacqueline de Quattro et Béatrice Métraux et le conseiller d'Etat Claude Nicati assure la coordination indispensable à l'approbation des plans directeurs cantonaux des deux cantons et permet à ceux-ci d'aller de l'avant sans recourir à un éventuel arbitrage de la Confédération.

Le Canton de Vaud renonce à 11 des mâts prévus par le parc éolien de Provence, réduisant ainsi son potentiel de production d'énergie de 39%, ceci afin de respecter une distance suffisante avec le site paysager d'importance nationale du Creux du Van. En outre, il renonce également aux mâts de la Grandsonnaz et de Provence surplombant le Val-de-Travers. Le Canton de Neuchâtel, quant à lui, accepte de réduire la distance d'au moins cinq kilomètres par rapport aux sites protégés afin de préserver l'important potentiel éolien du centre du site de Provence.

Le potentiel maximal de production d'électricité à partir des éoliennes reste dans l'objectif que le Conseil d'Etat vaudois s'est fixé.

Les concessions vaudoises permettent de respecter l'esprit de la planification neuchâteloise en maintenant les éoliennes de Provence à distance du site emblématique du Creux du Van.

Cet accord se fonde sur un nécessaire équilibre entre les impératifs de la préservation du paysage et l'enjeu capital de la transition énergétique dans laquelle se sont engagés les deux cantons.

Pour de plus amples renseignements :

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (VD), tél. 021 316 45 14.

Mme Beatrice Métraux, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'intérieur (VD), 021 316 41 51.

M. Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire (NE), tél. 032 889 67 00.

**M. Dominique Bourquin, chef du service de l'aménagement du territoire (NE),
tél. 032 889 67 40.**

**M. Cornelis Neet, directeur général de la Direction générale de l'environnement
(VD), tél. 079 792 29 57.**

**M. Philippe Gmür, chef du service du développement territorial (VD),
tél. 079 237 42 55.**

Lausanne et Neuchâtel, le 23 octobre 2012